ARTISET

Advanced Practice Nursing APN dans les institutions de soins stationnaires - Reconnaître les prestations, assurer le financement

Assurer les soins, utiliser l'expertise - les APN sont nécessaires dans les établissements de soins stationnaires en EMS !

Les institutions pour personnes ayant besoin de soutien sont confrontées à des défis considérables pour assurer la prise en charge. La pénurie croissante de personnel qualifié exige des mesures ciblées pour garantir une prise en charge à long terme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième étape de l'initiative sur les soins infirmiers, le Conseil fédéral soumettra au Parlement la réglementation du niveau master dans la loi sur les professions de la santé (LPSan). Le rôle des experts en soins infirmiers APN doit être ancré dans la LPSan. Une base de financement contraignante et viable fait toutefois défaut à ce jour. Une adaptation de la loi sur l'assurance maladie (LAMal) n'est envisagée que pour des prestations définies des APN et dans le setting des cabinets médicaux.

Face à l'accroissement des besoins de soutien, à la complexité croissante des soins et de l'accompagnement, à la hausse des maladies chroniques liées à l'âge, au raccourcissement des hospitalisations, au virage ambulatoire et aux tensions du marché du travail, le secteur des soins de longue durée nécessite de plus en plus de professionnels hautement qualifiés. Les professionnels de niveau master disposant d'une expertise spécifique en soins sont particulièrement demandés, y compris dans les établissements médico-sociaux et dans les institutions pour personnes handicapées (OFSP, 2024).

Aujourd'hui, il existe une pénurie de médecins de premier recours, en particulier dans les régions rurales. Le manque de gériatres est particulièrement flagrant. Les Advanced Practice Nurses (APN), infirmiers/infirmières titulaires d'un master et disposant de compétences élargies, peuvent, grâce à leurs connaissances spécialisées approfondies, assumer certaines tâches dans le cadre des soins médicaux de base en collaboration avec les médecins. Le nombre d'APN en EMS est actuellement trop faible pour compenser le manque de soins médicaux de base (ASSM, 2024).

Les institutions de soins stationnaires sont actuellement nettement sous-dotés en APN. Il est urgent de procéder à une intégration structurelle et à un financement adapté à leurs besoins.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) élabore actuellement une proposition de financement qui prend en compte principalement les prestations APN au sein des cabinets médicaux, - à condition qu'elles soient effectuées sur mandat ou sur prescription d'un médecin. Pour les prestations fournies par des APN dans des institutions médico-sociales ou au sein des organisations d'aide et de soins à domicile, il est toujours prévu de les rémunérer via l'actuelle ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) et le financement résiduel cantonal. Jusqu'à présent, l'OFSP a concentré ses réflexions et activités sur les hôpitaux et les

ARTISET

Zieglerstrasse 53, 3007 Berne
T +41 31 385 33 33
info@artiset.ch, artiset.ch

Associations de branche d'ARTISET, la fédération des prestataires de services pour personnes ayant besoin de soutien
CURAVIVA INSOS YOUViTA

cabinets médicaux, négligeant ainsi l'intégration et le financement urgents et nécessaires des APN dans les soins de longue durée et les institutions pour personnes handicapées.

Valeur ajoutée des infirmières expertes APN

Les infirmiers-experts APN apportent une contribution indispensable au renforcement de la qualité des soins dans les institutions de long séjour. Selon Sottas & Kissmann (2022), ils se distinguent notamment par leurs compétences élevées en matière de résolution de problèmes dans la pratique. Les APN disposent de compétences avancées dans les domaines de l'évaluation, de la pensée critique, de la prise de décision et de la réflexion diagnostique. Il est prouvé que le recours aux APN améliore la santé des résidents, leur qualité de vie, leur autonomie fonctionnelle et leur satisfaction. Lukosius & Wong, 2017). Les soignants et les autres acteurs impliqués bénéficient en outre d'une pratique des soins fondée sur les preuves, coordonnée et davantage centrée sur le patient. Les employeurs, quant à eux, observent une **amélioration de la qualité des soins**, une **sécurité accrue pour les résidents** et une **utilisation plus ciblée des ressources médicales**, notamment grâce à une réduction des hospitalisations et à des visites médicales plus efficaces.

Critique du modèle actuelle proposée d de l'OFSP - ARTISET demande l'implémentation transversale et généralisée des infirmières de pratique avancée (IPA) dans tous les domaines de soins - dans les soins de longue durée, les soins à domicile, les hôpitaux, ainsi que dans les cabinets médicaux.

ARTISET se montre critique vis-à-vis de la démarche actuelle de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Dans le cadre de son projet de mise en œuvre du niveau master, l'OFSP a minutieusement élaboré et défini les compétences de cette qualification dans un profil de compétences complet. Ce profil est explicitement orienté vers tous les settings de soins, englobant les hôpitaux, les services ambulatoires et les établissements médico-sociaux.

Du point de vue d'ARTISET, il est indispensable que les développements dans le secteur de la santé se fassent de manière transversale. Une focalisation exclusive sur les hôpitaux et les cabinets médicaux va à l'encontre des réalités d'une prise en charge de plus en plus interconnectée et interdisciplinaire. De plus, cela conduirait à une inégalité au sein des domaines de soins, diminuant ainsi l'attractivité de ces institutions en tant qu'employeurs.

Une politique dite de « pansement », qui prévoit des solutions ponctuelles pour certains domaines, ne va pas assez loin. Elle est en contradiction avec l'évolution actuelle des offres de soins et contrecarre les efforts visant à faire face de manière globale et coordonnée à la pénurie de personnel qualifié chez les infirmiers et les médecins.

Pour que les soins de santé soient viables à l'avenir, il faut créer des conditions-cadres qui permettent une intégration et un financement équivalents des APN dans tous les domaines de soins, y compris les soins aux

ARTISET

Zieglerstrasse 53, 3007 Berne
T +41 31 385 33 33
info@artiset.ch, artiset.ch

personnes âgées ou handicapées et les services ambulatoires. En raison de la pénurie de personnel qualifié, la législation devrait faciliter le recours aux APN et ne pas l'interdire d'emblée dans certains settings. C'est la seule façon de garantir durablement la sécurité des soins et de répondre de manière adéquate à la demande croissante de soins.
ARTISET est convaincu que l'utilisation ciblée d'APN dans les soins aux personnes âgées, aux personnes handicapées ainsi que dans les structures de soins intermédiaires contribue considérablement à garantir et à développer durablement la qualité des soins. Les APN renforcent et soulagent les équipes interprofessionnelles (soignants, médecins, autres groupes professionnels…), tout en augmentant l'attractivité des emplois dans ces domaines. - composées de soignants, de médecins et d'autres groupes professionnels - tout en augmentant l'attractivité des emplois dans ces domaines.

Exigences d'ARTISET

ARTISET demande une intégration claire et complète des APN dans les soins de santé et la rémunération légale et financière de leurs prestations qui en découle. Concrètement, cela signifie:

- **Une Définition claire des prestations et une possibilité de les facturer :** Les prestations définies, jusqu'à présent réservées aux médecins mais désormais prises en charge par les APN, doivent être clairement établies et facturables par l'assurance obligatoire des soins (AOS) dans tous les domaines de soins : hôpitaux, cabinets médicaux, établissements médico-sociaux (y compris les institutions pour personnes âgées et handicapées) et soins à domicile.
- **Une Représentation complète des prestations dans les institutions de soins** : Les activités des infirmières cliniciennes spécialisées (ICS) et des infirmières praticiennes (IP) doivent également être incluses dans les listes de prestations afin de garantir leur financement et une rémunération adéquate.
- **Un financement pour tous les secteurs de soins** : Les prestations des APN doivent être financées intégralement et durablement dans tous les settings de soins. La rémunération doit correspondre au niveau de qualification et de responsabilité de l'APN et être conforme au marché.
- **Une Adaptation des bases légales et des conventions collectives :** Les prestations cliniques découlant du "task-shifting" et assumées par les APN doivent être incluses dans les listes de prestations remboursables au titre de la LAMal. Cela nécessite des adaptations de la loi sur l'assurance-maladie, des ordonnances afférentes ainsi que des conventions tarifaires.
- **Une Promotion de la recherche pratique** : Il convient de lancer des projets de recherche ciblés sur l'utilisation des APN dans les institutions de long séjour.

Auteurs: Ursula Arn, Adrienne Hemmer, Monika Weder, Catherine Bugmann, Juin 2025

ARTISET

Zieglerstrasse 53, 3007 Berne
T +41 31 385 33 33
info@artiset.ch, artiset.ch

Bibliographie

Bryant-Lukosius, D., Wong, F. K.Y. (2019), International Development of Advanced Practice Nursing.

Bundesamt für Gesundheit (2024). Berufliche Entwicklung fördern. Gelesen Online https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/berufe-im-gesundheitswesen/gesundheitsberufe-der-tertiaerstufe/vi-pflegeinitiative/berufliche-entwicklung-foerdern.html

Sottas, B. & Kissmann, St. (2022) Aktuelle Situation der Pflegeexpertinnen und Pflegeexperten APN in der Schweiz und Implikationen einer Regulierung.

Schweizerische Akademie der Medizinischen Wissenschaften (SAMW). Medizinische Versorgung in Alters- und Pflegeheimen, 2024. Gelesen online https://www.samw.ch/de/Ethik/Themen-A-bis-Z/Medizinische-Grundversorgung-in-Alters-und-Pflegeheimen.html.

ARTISET

Zieglerstrasse 53, 3007 Berne
T +41 31 385 33 33
info@artiset.ch, artiset.ch